

**NE PAS PUBLIER, DIFFUSER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS DANS LEQUEL LA DISTRIBUTION OU LA DIFFUSION D'UN TEL COMMUNIQUE EST INTERDITE PAR LA LOI**

Paris, le 16 septembre 2015

## **Succès de l'offre publique d'achat des actions SECP par Vivendi qui en contrôle désormais 97,07 % et lancement de la procédure de retrait obligatoire**

Vivendi se félicite du succès de son offre publique d'achat auprès des actionnaires de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP), annoncée le 12 mai dernier, et dont les résultats définitifs, après réouverture, ont été publiés ce jour par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Un total de 4 343 724 actions SECP, représentant 3,4 % du capital et des droits de vote de SECP, a été apporté à la réouverture de l'offre, permettant à Vivendi de détenir, directement et indirectement (par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Groupe Canal+), plus de 97 % du capital et des droits de vote de SECP à l'issue de l'offre réouverte qui s'est déroulée du 31 août au 11 septembre 2015.

Les conditions requises étant réunies, et ainsi qu'il s'en était réservé la faculté, Vivendi va demander prochainement à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions SECP qu'il ne détient pas directement ou indirectement. L'AMF publiera ensuite la date du retrait obligatoire qui sera réalisé au même prix que l'offre, soit un règlement en numéraire de 8 euros (net de tous frais) pour chaque action SECP.

*La note d'information établie par Vivendi dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions SECP et sur laquelle l'AMF a apposé le visa n°15-350 en date du 7 juillet 2015, en application de la décision de conformité du même jour, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de Vivendi sont disponibles sur les sites Internet de Vivendi ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent également être obtenues sans frais auprès de Vivendi et des établissements présentateurs.*

*La note d'information en réponse établie par SECP sur laquelle l'AMF a apposé le visa n°15-351, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de SECP sont disponibles sur les sites Internet de SECP (<http://actionnaires.canalplus.fr>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent également être obtenues sans frais auprès de SECP.*

## **A propos de Vivendi**

*Groupe industriel intégré dans les médias et les contenus, Vivendi est présent sur toute la chaîne de valeur qui va de la découverte des talents à la création, l'édition et la distribution de contenus. Groupe Canal+ est le numéro un de la télévision payante en France, présent également en Afrique, en Pologne et au Vietnam. Sa filiale Studiocanal occupe la première place du cinéma européen en termes de production, vente et distribution de films et de séries TV. Universal Music Group est le leader mondial de la musique présent tant dans la musique enregistrée que l'édition musicale et le merchandising. Il dispose de plus de 50 labels couvrant tous les genres musicaux. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie au Royaume-Uni et en France), MyBestPro (conseil d'experts), Watchever (vidéo à la demande par abonnement) et L'Olympia (salle de concerts parisienne). Avec 3 milliards de vidéos vues par mois, Dailymotion est l'une des plus grandes plateformes d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde. [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com), [www.cultureswithvivendi.com](http://www.cultureswithvivendi.com)*

## **Avertissement important**

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Vivendi décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*